

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

| | |
|--------------------------|----|
| - en exercice | 29 |
| - présents | 22 |
| - votant par procuration | 7 |
| - absent | 0 |
| - total des votants | 29 |

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations examinées en séance faits le 5 décembre 2025.

xxx

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt-sept novembre, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Sébastien MORO, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Junior MOUDJIH A FIONG, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Mme Amel TAKARLI, Mme Sourayo OUF, Mme Jennifer BEAUMONT, Conseillers Municipaux.

Excusés :

| | | |
|------------------------|---------------------|---------------------------|
| M. Tarek HAMMAN | qui donne pouvoir à | M. Kamel BELGHACHEM |
| M. Fabrice LEPAREUX | qui donne pouvoir à | Mme Emmanuelle PATIN |
| M. Omar BELGHACEM | qui donne pouvoir à | M. Junior MOUDJIH A FIONG |
| M. Johan GONZALEZ | qui donne pouvoir à | M. Franck LEMAÎTRE |
| Mme Marianne DUHAMEL | qui donne pouvoir à | Mme Brigitte POLLET |
| Mme Sylvie DE MILLIANO | qui donne pouvoir à | M. Jean-Yves GOGNET |
| Mme Anne-Lise COUTURE | qui donne pouvoir à | Mme Arlette LECACHEUR |

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Arlette LECACHEUR est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n° : D.97/12.25

Objet : **Mise à disposition d'un véhicule aux associations sportives Lillebonnaises hors Union Sportive Lillebonnaise (USL)**
Convention
Ville de Lillebonne/associations sportives lillebonnaises

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 04.12.2025

Délibération n° : D.97/12.25

Objet : Mise à disposition d'un véhicule aux associations sportives Lillebonnaises hors Union Sportive Lillebonnaise (USL)
Convention
Ville de Lillebonne/associations sportives lillebonnaises

Monsieur LEMAÎTRE rappelle que dans le cadre de son soutien aux associations sportives lillebonnaises hors Union Sportive Lillebonnaise (USL), la Ville de Lillebonne met à leur disposition, à titre gracieux, un véhicule 9 places pour leurs déplacements spécifiques organisés les week-ends et jours fériés.

Afin de concrétiser cet engagement, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 septembre 2023, a adopté le règlement de mise à disposition de ce véhicule par délibération n°64/09.23.

Ce règlement fera l'objet d'un avenant visant à intégrer les nouvelles modalités de mise à disposition (création d'une plateforme numérique de réservation et de gestion de l'état des lieux lors de la prise du véhicule et de sa restitution, prise en compte de l'assurance tous risques souscrite par les associations utilisatrices).

En complément, une convention doit être établie afin de formaliser la mise à disposition à titre gratuit du véhicule et de définir les responsabilités des associations sportives.

Parmi les associations pouvant bénéficier de la mise à disposition du véhicule de 9 places figurent notamment :

- 24h de la Voix Romaine,
- Association Sportive des Sapeurs-Pompiers,
- Le Radicatrail,
- Les Majorettes "Les Chaperons Rouges",
- Objectif VTT...

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant la volonté de la Ville de Lillebonne de soutenir les déplacements des associations sportives Lillebonnaises dans le cadre de leurs activités sportives,

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule communal constitue une aide indirecte valorisable dans les comptes des associations,

Considérant que cette mise à disposition doit être encadrée par une convention précisant les responsabilités des associations,

Considérant que la seule présence de conseillers intéressés au cours de ladite délibération peut influencer le vote du Conseil Municipal, les élus membres des associations concernées ne prennent pas part au débat et se retirent au moment du vote de la présente délibération,

Considérant qu'afin d'éviter tout conflit d'intérêt, les élus se déclarant membres des associations concernées par l'attribution de subvention(s) ne prennent pas part au vote de la délibération.

Considérant qu'afin d'éviter d'influencer le vote du Conseil Municipal et afin d'éviter tout conflit d'intérêt, M. LEMAÎTRE (élu de la majorité) membre de l'association sportive des Sapeurs-Pompiers ne prend pas part au débat, se retire au moment du vote et ne prend pas part au vote de la délibération.

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 04.12.2025

Délibération n° : D.97/12.25

Objet : Mise à disposition d'un véhicule aux associations sportives Lillebonnaises hors Union Sportive Lillebonnaise (USL)
Convention
Ville de Lillebonne/associations sportives lillebonnaises

Il est proposé au Conseil Municipal,

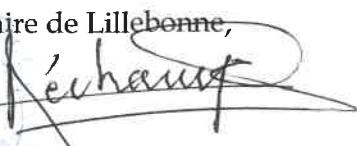
- d'approuver la convention à intervenir entre la Ville de Lillebonne et les associations sportives Lillebonnaises pour la mise à disposition d'un véhicule de 9 places pour leurs déplacements spécifiques organisés les week-ends et jours fériés et ce, à titre gracieux,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention, et ses éventuels avenants et tous documents y afférents.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Soit 28 voix pour (Mme le Maire, M. BELGHACHEM, Mme PATIN, M. MORO, Mme LONGO, Mme MANDEVILLE, M. SZALEK, Mme BAILLEUL, Mme BEAUDOIN, Mme DAJON, Mme POLLET, Mme CASTEL, M. MOUDJIH A FIONG, M. HAMMAN, M. LEPOREUX, M. BELGHACEM, M. GONZALEZ, M. DUHAMEL, Mme OUF, Mme LECACHEUR, M. WALCZAK, Mme DE MILLIANO, M. CIBOIS, M. GOINET, M. GIMAY, Mme TAKARLI, Mme COUTURE, Mme BEAUMONT)

1 ELU MEMBRE D'UNE ASSOCIATION N'A PAS PRIS PART AU DÉBAT, S'EST RETIRÉ AU MOMENT DU VOTE ET N'A DONC PAS PRIS PART AU VOTE.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire de Lillebonne,

Christine DÉCHAMPS.

La secrétaire de séance,

Arlette LECACHEUR.





Convention de mise à disposition d'un véhicule aux associations sportives Lillebonnaises hors USL.

Entre les soussignés

La Ville de Lillebonne, représentée par Madame Christine DÉCHAMPS, Maire, domiciliée en Mairie – BP 20071 – 76170 Lillebonne, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération n°D.97/12.25 du Conseil Municipal du 4 décembre 2025,

Et

L'association sportive
déclarée à la Sous-Préfecture du Havre sous le n°
représentée par (nom-prénom-fonction)
.....
et ayant pour tout pouvoir à l'effet des présentes,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, d'un véhicule 9 places (conducteur compris) appartenant à la Ville de Lillebonne, au bénéfice des associations sportives hors USL, pour leurs déplacements les week-ends et jours fériés dans le cadre de leurs activités sportives.

Article 2 – Durée de la mise à disposition

La mise à disposition du véhicule à l'association sportive est consentie pour la durée indiquée sur le formulaire de réservation disponible via l'application.

Par ailleurs, une priorité est toutefois donnée aux sections de l'Union Sportive Lillebonnaise (USL) pour l'utilisation de ce véhicule et ce, conformément aux termes de l'article 5 de la convention d'objectifs et financière entre la Ville de Lillebonne et l'USL.

Néanmoins, la Ville de Lillebonne reste, en 1^{er} lieu, prioritaire sur l'utilisation du véhicule en cas de nécessité de service.

Article 3 – Règlement de mise à disposition

L'association désignée ci-dessus s'engage à respecter, et à faire respecter à l'ensemble de ses conducteurs, le règlement d'utilisation annexé à la présente convention.

Ce règlement est opposable à l'association et à ses membres.

Article 4 - Responsabilités et assurances

Le véhicule est assuré par l'association désignée ci-dessus qui souhaite en disposer et qui en est donc responsable pendant toute la durée du prêt.

A cet effet, elle a l'obligation de souscrire à une assurance tous risques pour l'utilisation de ce véhicule.

Elle devra donc transmettre à la Ville, lors de la réservation, une attestation d'assurance tous risques pour l'utilisation du véhicule mis à sa disposition.

En cas de sinistre, l'association s'engage à déclarer immédiatement l'incident à la collectivité et à son assureur.

Tous les frais liés aux dégradations du véhicule occasionnées pendant la durée du prêt sont à la charge de l'association.

Les responsabilités du président de l'association sont totales si les règles de la présente convention ou du code de la route n'ont pas été respectées pendant la durée de mise à disposition du véhicule.

Article 5 – Révision et Résiliation de la convention

Toute modification de la présente convention dans sa définition comme dans ses conditions ou modalités d'exécution, en accord entre les deux parties, fera l'objet d'un avenant.

L'association peut à tout moment résilier de plein droit la présente convention en le notifiant à la Ville de Lillebonne par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La résiliation est encourue de plein droit sans qu'il soit besoin d'autres formalités en cas de manquement de l'association à une quelconque de ses obligations résultant de la présente convention.

Dans ce cas, la résiliation est notifiée par la Ville de Lillebonne à l'association par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Rédigé sur deux pages et en deux exemplaires originaux remis à chacune des parties

| | |
|---|---|
| <p>A Lillebonne, le</p> <p>Pour (désignation de l'association sportive)</p> <p>.....</p> <p>Le Président, (Nom prénom)</p> <p>.....</p> | <p>A Lillebonne, le</p> <p>Pour la Ville de Lillebonne, Le Maire,</p> <p>Christine DÉCHAMPS</p> <p>(Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)</p> |
|---|---|